



**ACCORD RELATIF A LA DOTATION SOCIALE
ET A LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE JARRIE
AREVA NP SAS**

Entre

L'Etablissement de Jarrie AREVA NP SAS. 291 route de l'Electro-Chimie, 38560 Jarrie
Représenté par

D'une part,

Et,

Les Organisations syndicales représentatives soussignées représentées par leurs délégués
syndicaux,

- CGT représentée par
- CFDT représentée par
- CFE-CGC représentée par

D'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

[Handwritten signatures and initials in blue ink]

Handwritten signatures and initials in blue ink are located at the bottom right of the page. From left to right, they include: a large signature, the initials 'LC', 'TC', '1/4' above a signature, and 'SBe'.



SOMMAIRE

SOMMAIRE.....	2
ARTICLE 1 – CHAMP D'APPLICATION.....	3
ARTICLE 2 – DOTATION ACTIVITÉS SOCIALES ET CULTURELLES.....	3
ARTICLE 3 – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT.....	3
ARTICLE 4 – DÉPÔT ET PUBLICITÉ.....	4
ARTICLE 4.1 – DURÉE, ENTRÉE EN VIGUEUR DE L'ACCORD.....	4
ARTICLE 4.2 – RÉVISION ET DÉNONCIATION.....	4
ARTICLE 4.3 – FORMALITÉS – DÉPÔT.....	4

Handwritten initials and signatures in blue ink at the bottom right of the page, including 'JG', 'Lc', '72', '2/4 Gray', 'SBè', and a signature.



PREAMBULE

Dans le cadre de la fusion de CEZUS SA au sein d'AREVA NP SAS, les Organisations syndicales représentatives soussignées et la Direction de l'établissement de Jarrie AREVA NP SAS, ont signé le présent accord relatif à la dotation sociale et à la subvention de fonctionnement de comité d'Etablissement de l'établissement de Jarrie.

Pour tenir compte du budget alloué plus élevé au titre de la dotation sociale et culturelle existant préalablement à la fusion, les parties conviennent par le présent accord de compléter l'article 3 de l'accord relatif à la dotation sociale et à la subvention de fonctionnement de la société AREVA NP SAS du 5 novembre 2013.

Le présent accord, en application de la disposition définie ci-dessus, prévoit le maintien d'une dotation activités sociales et culturelles plus élevée au sein de l'établissement de Jarrie AREVA NP SAS.

ARTICLE 1 – CHAMP D'APPLICATION

Le présent accord est applicable à l'établissement de Jarrie.

ARTICLE 2 – DOTATION ACTIVITÉS SOCIALES ET CULTURELLES

En application de l'accord d'entreprise applicable au sein de la société AREVA NP SAS du 5 novembre 2013, il est versé au Comité d'établissement une dotation annuelle destinée aux activités sociales et culturelles, pour le personnel régi par les dispositions du présent accord.

La dotation activités sociales et culturelles est calculée au niveau de l'Entreprise. Elle est répartie entre les établissements de l'Entreprise à raison de 20 % au prorata de la masse salariale des établissements et de 80% au prorata de l'effectif moyen mensuel.

En sus du montant de la dotation activités sociales et culturelles versée au sein de l'entreprise AREVA NP SAS, une dotation complémentaire calculée sur la masse salariale de l'établissement est versée au Comité d'établissement, amenant le taux de la dotation totale à 5,258% de la masse salariale.

En cas de variation de la dotation versée au sein de l'entreprise AREVA NP SAS, celle-ci n'entraînera pas d'augmentation du taux de la dotation totale de 5,258%, sauf si le taux de la dotation de l'entreprise AREVA NP SAS devenait supérieur à 5,258%.

Les sommes versées au titre du congé de formation économique, sociale et syndicale de 0,08 pour mille, font partie du montant total de la dotation activités sociales et culturelles.

ARTICLE 3 – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

Le Comité d'établissement dispose d'une subvention de fonctionnement d'un montant annuel équivalent à 0,2 % de la masse salariale brute de l'établissement.

Handwritten notes and signatures at the bottom right of the page, including initials 'JG', 'DLC', '3/4', 'CAM', and 'SBE'.

Dans le cas où du personnel est mis à disposition du Comité d'établissement pour son fonctionnement, les frais correspondants s'imputent sur cette subvention.

ARTICLE 4 – DUREE, DÉPÔT ET PUBLICITÉ

ARTICLE 4.1 – Durée, entrée en vigueur de l'accord

Le présent accord est conclu pour une durée indéterminée et entrera en vigueur à compter de la date de signature du présent accord.

ARTICLE 4.2 – Révision et dénonciation

Le présent accord pourra être révisé selon les modalités et effets prévus par les articles L.2261-7 et suivants du Code du travail.

Le présent accord pourra être dénoncé par les parties signataires, selon les modalités prévues par l'article L.2261-9 du Code du travail. En cas de dénonciation, les parties s'engagent à faire tous leurs efforts pour aboutir à un nouvel accord dans les meilleurs délais.

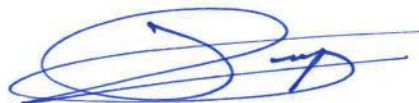
ARTICLE 4.3 – Formalités – Dépôt

Conformément à la loi, deux exemplaires du présent accord seront déposés auprès de la DIRECCTE dont un sous format électronique, ainsi qu'un exemplaire au secrétariat greffe du conseil de prud'hommes compétents.

Le présent accord sera notifié à l'ensemble des Organisations syndicales représentatives dans l'établissement.

Fait à Jarrie, le 01/07/2014
En 7 exemplaires

POUR L'ÉTABLISSEMENT DE JARRIE AREVA NP SAS
Le Directeur d'établissement



POUR LES ORGANISATIONS SYNDICALES,

CGT

CFDT

CFE-CGC



Lc

JG

TC

4/4

CFM

MS

SBE